

REGLEMENT DE JEU : « GRAND JEU DE LA RENTREE »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

VINDEMIA DISTRIBUTION, société par action simplifiée au capital de 3 400 000 euros, dont le siège social est situé au à Sainte-Marie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro B 332 332 386, agissant en tant qu'exploitant des magasins sous enseigne CARREFOUR et en tant qu'éditeur du site internet de Carrefour Réunion (www.carrefour-reunion.com), organise un grand jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu de la rentrée » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – DUREE

Ce Jeu se déroulera du **07 au 20 juillet 2025 inclus**.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

- **Participants autorisés**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur l'île de la Réunion.

- **Participants exclus**

La participation du personnel des Sociétés organisatrices ainsi que de tout membre de leur foyer fiscal (conjoint, père, mère, sœur, frère, enfants majeurs) est strictement interdite.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne sur toute la durée du Jeu sur la page du Jeu sur le site internet de l'enseigne Carrefour Réunion : <https://www.carrefour-reunion.com/grand-jeu>.

En cas de participations multiples s'inscrivant dans le non-respect des conditions énoncées ci-avant, seule la première participation (au sens chronologique) sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants dans son intégralité sans aucune réserve.

Un exemplaire du règlement du présent Jeu sera accessible sur le lien hypertexte mentionné sur la page du Jeu du site internet CARREFOUR Réunion et pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu, le participant devra se rendre sur la page du site internet Carrefour Réunion relative au Jeu [<https://www.carrefour-reunion.com/grand-jeu>], ou scanner le QR CODE renvoyant vers cette page, présent en dernière de couverture du catalogue intitulé « Trésor Peï » valable du 03 au 16 mars 2025 et également présent sur les PLV relatifs au Jeu en magasins, pour remplir sur cette page le formulaire de participation contenant les champs obligatoires suivants :

- ✓ Nom du participant ;
- ✓ Prénom du participant,
- ✓ Adresse e-mail du participant,
- ✓ Numéro de téléphone du participant,
- ✓ Date de naissance du participant,
- ✓ Ville de résidence du participant.

Toute inscription incomplète, erronée ou répétée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES LOTS

Ce Jeu est doté de :

- Six (6) bons d'achat d'une valeur de deux cent euros (200). Ces bons d'achat seront utilisables au sein des magasins à enseigne CARREFOUR.

La valeur totale de la dotation est de 1 200€ (mille deux-cent euros)

Il y aura six (6) gagnants remportant chacun un bon d'achat.

Cette dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Les lots ne donneront lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise de la dotation prévue par le présent Jeu.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

La sélection des gagnants se fera par tirage au sort par un algorithme à l'issue du Jeu, parmi les participations valides entrées sur le site internet de Carrefour Reunion.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail au numéro ou à l'adresse e-mail communiqués sur le formulaire rempli sur la page du Jeu sur le site internet de Carrefour Réunion.

Les gagnants disposeront de quinze (15) jours à compter de l'appel ou du mail pour venir retirer le lot dans l'un des magasins Carrefour Reunion, indiqué lors de l'échange téléphonique ou e-mails, munis d'une pièce d'identité.

A l'expiration du délai sus indiqué, si le lot n'est pas retiré, il sera définitivement perdu et redeviendra la propriété de la Société organisatrice qui pourra librement en disposer.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

- **Objet du traitement (finalités et base légale) :**

Dans le cadre du présent Jeu, les données sont collectées par la Société Vindémia Distribution (ci-après désignée « Responsable de traitement »). Ces données personnelles sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots.

La base juridique, concernant l'organisation du Jeu est l'intérêt légitime de la Société organisatrice ; celle concernant la sélection des gagnants et l'attribution des lots est le règlement que vous avez accepté et enfin, celle concernant la collecte de votre date de naissance est le respect d'une obligation légale à laquelle le Responsable du traitement est soumis (vérification de l'âge des participants car la participation au Jeu est interdite aux mineurs).

- **Données enregistrées sur les participants au Jeu :**

- Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone), ville de résidence (pour proposer un retrait de lots dans un magasin Carrefour à proximité) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement du Jeu : la date de participation, les réponses et/ou commentaires apportés au Jeu et la nature des lots offerts.
- La validation de la participation au Jeu est subordonnée à la fourniture de ces informations par le participant.

- **Destinataires des données :**

Dans la limite de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du Responsable de traitement, issu du service marketing, du service sécurité, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);
- le personnel habilité des prestataires auxquels le Responsable de traitement est susceptible de faire appel pour l'organisation du Jeu ;
- l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).

- **Durée de conservation des données :**

Données d'identification, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux : conservées pour toute la durée du Jeu jusqu'à l'attribution des lots gagnés.

- **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- par courrier en s'adressant à :
 - Délégué à la protection des données personnelles (DPO) - 30 rue André Lardy – Bat C Immeuble les Cuves de la Mare à Sainte-Marie
- par mail : dpo@gbh.fr

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse. Le DPO adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES/ FORCE MAJEURE/ RESERVES

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries...) ou d'évènements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement pendant le déroulement du Jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver une solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux français compétents.